



Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET-AOUT 2015**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République
 Désignation d'un locataire – perception d'un loyer 12

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Mise à disposition précaire et révocable d'un local situé 1 rue Anatole France
 Désignation d'un occupant 13

* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique
 Tarifs publics – Année scolaire 2015/2016..... 14

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux
 Référé devant le Tribunal d'Instance
 Affaire commune de Saint-Cyr-sur-Loire contre M. PERROT 16

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 6 juillet 2015

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2015-06-101

FINANCES
 Budget principal – Exercice 2015
 Décision Budgétaire Modificative n° 1
 Examen et vote 17

* 2015-06-102A

FINANCES
 Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande
 Ateliers-Relais 2^{ème} tranche – 54 rue du Mûrier (opération n° 08-616)
 Approbation du compte de résultats 2014 et prévisions 2015..... 17

* 2015-06-102B

FINANCES
 Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande
 Centre d'affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627)
 Approbation du compte de résultats 2014 et prévisions 2015..... 20

* 2015-06-102C

FINANCES
 Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande
 Immeuble d'entreprises (pôle emploi) – 7 rue Lavoisier (opération n° 08-654)
 Approbation du compte de résultats 2014 et prévisions 2015..... 22

* 2015-06-103

FINANCES

Site résidentiel de la Ménardière

Concession de l'opération à la société d'Equipement de la Touraine (opération n° 01-167)

Approbation du bilan annuel 2014..... 24

* 2015-06-105

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 7 juillet 2015..... 26

* 2015-06-106

RESSOURCES HUMAINES

Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Mise à jour de la délibération n° 2012-07-201 du 17 septembre 2012..... 27

* 2015-06-107

RESSOURCES HUMAINES

Institution d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur d'un professeur d'enseignement artistique..... 30

* 2015-06-108

SYSTEMES D'INFORMATION

Fourniture et pose de fibre optique sur la commune

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché..... 31

* 2015-06-109

SYSTEMES D'INFORMATION

Déploiement de la fibre optique

Location de fourreaux

Convention entre la commune et Orange..... 32

❖ **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

* 2015-06-200

CULTURE

Pré-vente de billets de spectacles sur Internet

Contrat de commercialisation en ligne avec la société FESTIK 33

❖ **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT**

* 2015-06-300

ENSEIGNEMENT

Projet éducatif territorial de Saint-Cyr-sur-Loire

Convention entre la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours et la Commune..... 34

* 2015-06-301

SPORT

Piscine municipale Ernest Watel

Demande de remboursement d'un cas particulier 35

* 2015-06-302

SPORT

Séjours vacances

Déplacement de Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe, et Madame RENODON, Conseillère Municipale, au Summer camp en Angleterre dans le cadre de ce séjour les 16 et 17 juillet 2015

Mandat spécial 35

❖ **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

* 2015-06-400

URBANISME

Zac Bois Ribert – Assainissement – Bassin de rétention

Travaux d'aménagement du bassin de rétention existant

MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres

Choix des attributaires des marchés

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés 36

* 2015-06-401A

URBANISME

Zac Ménardière-Lande-Pinauderie

Marché de maîtrise d'œuvre

Nouveau mandataire pour le groupement de maîtrise d'œuvre

Acceptation du nouveau mandataire du groupement

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'un marché avec le mandataire 38

* 2015-06-401B

URBANISME

Zac Ménardière-Lande-Pinauderie

Marché de maîtrise d'œuvre

Retrait de la délibération du 24 avril 2015 pour la fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre 39

* 2015-06-401C

URBANISME

Zac Ménardière-Lande-Pinauderie

Marché de maîtrise d'œuvre

Fixation du nouveau forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre 40

* 2015-06-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

13 rue de la Fontaine de Mié

Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 106 appartenant à Madame LE BOLLOCH 41

* 2015-05-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES

7 bis rue Paul Doumer

Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise issue de la parcelle AT n° 562 appartenant à la copropriété de la résidence « Le Clos de la Lyciane » 42

* 2015-06-404

CESSIONS FONCIERES

81 Quai des Maisons Blanches

Désaffectation et déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle bâtie cadastrée AB n° 247 43

*** 2015-06-405**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Assainissement – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune

Suppression de quatre déversoirs d'orage

Convention relative au versement d'une participation d'équipement par la communauté d'agglomération Tour(s)

Plus 44

*** 2015-06-406**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Démolitions 2015

Autorisation de dépôt et de signature pour la demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée AP n°

163 située 180 boulevard Charles De Gaulle – Périmètre d'étude n° 19 46

*** 2015-06-407**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Dissimulation des réseaux aériens de télécommunication électronique rue Jean Jaurès

Accord sur le devis estimatif sommaire des travaux à engager

Convention avec Orange 46

*** 2015-06-408**

AMÉNAGEMENT URBAIN

Dissimulation des réseaux électriques rue de la Grosse Borne

Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour la dissimulation des réseaux électriques par la société

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sous la parcelle cadastrée BP n° 529 47

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

*** 2015-558**

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes et d'avances

Aire d'accueil des gens du voyage

Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires 49

*** 2015-622**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des

travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales au 57 rue de la Gaudinière 50

*** 2015-685**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des

travaux d'élagage rue de Mondoux (sur 200 m en partant du boulevard Charles De Gaulle) 52

*** 2015-700**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la

réalisation d'une concession Ford boulevard André-Georges Voisin 54

* 2015-702

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage 20, rue Jean Jaurès..... 55

* 2015-735

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux électriques rue de Périgourd (partie basse de la rue) et rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port 56

* 2015-736

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement de gaz au 180 boulevard Charles De Gaulle 58

* 2015-737

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et de reprise des branchements allée du Petit Ménage 60

* 2015-738

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif du déversoir en Loire Rochecottes quai de Saint-Cyr 62

* 2015-739

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de conteneurs enterrés rue des Rimoneaux entre la rue du Docteur Guérin et la rue du Bois Livière..... 64

* 2015-740

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 50, quai des Maisons Blanches à Saint-Cyr-sur-Loire..... 66

* 2015-741

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'assainissement rue de Portillon entre le Boulevard Charles De Gaulle et la rue du Bocage ainsi que dans le rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon..... 67

* 2015-743	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue de Chinon – Vendredi 4 septembre 2015	
Réglementation de la circulation	69
* 2015-744	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue Crainquebille et allée du Petit Pierre – Dimanche 20 septembre 2015	
Réglementation de la circulation	70
* 2015-745	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Croix de Périgourd à l'angle de la rue Lucien Richardeau	71
* 2015-748	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale	73
* 2015-749	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Anciens Sapeurs-Pompiers	74
* 2015-750	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Saint-Cyr Volley-Ball	75
* 2015-751	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie	75
* 2015-759	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 61 rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire	77
* 2015-760	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de taille des ifs rue de la Ménardièrre et avenue André Ampère	79
* 2015-762	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement électrique au 180 boulevard Charles de Gaulle	80
* 2015-763	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement sur les réseaux des eaux usées et pluviales dans le carrefour entre les rues de Tartifume, Preney, de Périgourd et de la Grosse Borne.....	83
* 2015-764	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 59 rue François Rabelais	85
* 2015-765	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux des sondages de réseaux rue Jean Jaurès.....	86
* 2015-766	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement face au 285 boulevard Charles de Gaulle (travaux sur la piste cyclable)	88
* 2015-767	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 14 rue Anatole France à Saint-Cyr-sur-Loire.....	90
* 2015-771	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection des gouttières au droit du 34, Quai de la Loire.	91
* 2015-772	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de changement de câble télécom de chambre en chambre rue Bretonneau, à l'entrée de la rue de Palluau (côté rue Bretonneau) et rue du Président Kennedy	92
* 2015-779	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'intervention urgente de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement au niveau des 34/36 rue du Clos Besnard	94

* 2015-782

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol rue des Amandiers, dans sa section République-Tonnellé. 96

* 2015-783

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement final de la conduite d'eaux usées rue Fleurie dans le carrefour des rues Fleurie et du Docteur Calmette à l'avenue de la République 97

* 2015-784

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des bordures et des revêtements de voirie dans le carrefour entre les rues de Tartifume, Preney, de Périgourd et de la Grosse Borne 99

* 2015-785

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'assainissement rue de Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage 101

* 2015-786

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid allée Rembrandt. 103

* 2015-787

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine 104

* 2015-788

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevallier. 106

* 2015-790

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du déménagement de Madame KALINOWSKI Charlène au n°56 rue de Portillon. 108

* 2015-791	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
Mise à enquête publique du projet de déclassement de la parcelle AP n°91.....	109
* 2015-793	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'une façade au n° 60, rue de Portillon à Saint Cyr sur Loire.	110
* 2015-795	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 9, rue Pasteur à SAINT CYR SUR LOIRE.	112
* 2015-796	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'implantation définitive du terminus Fil Bleu esplanade des Droits de l'Enfant et du réaménagement du parking.	113
* 2015-797	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol rue des Amandiers, dans sa section République-Tonnellé.	115
* 2015-799	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 28, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE.	116
* 2015-800	
DIRECTION DES SERVICES CULTURELS	
Dérogation exceptionnelle aux bruits du voisinage	
Cinéma plein air du 28 aout 2015 au Carré Vert	118
* 2015-801	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Gymnase Sébastien Barc	119
* 2015-803	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 61, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE.	119
* 2015-814	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage au droit du n° 4 allée Moulin Millon et de la voie Romaine Chez Monsieur CECHELLA Didier. . 121

* 2015-815

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 203, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE. 122

* 2015-819

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif tenu au centre de vie sociale 123

* 2015-820

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon 124

* 2015-822

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

2^{ème} VIE DU LIVRE

Réglementation de circulation et de stationnement et modification exceptionnelle de l'horaire de fermeture du parc de la tour. 127

* 2015-823

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une toiture au droit du 94, rue Calmette. 128

* 2015-824

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne pour évacuer un arbre débité au droit des n° 28, 30 et 32 avenue des Cèdres. 130

* 2015-825

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade au 77 rue de La Ménardière. 131

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014, exécutoire le 14 octobre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) sise 63 avenue de la République, limitrophe avec le périmètre d'étude n° 6, appartenant à Madame LAPLEAU Karine,
Considérant que la parcelle cadastrée AV n° 7 pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait à l'angle Est de l'avenue de la République et de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de ce futur projet urbain, de procéder à la location de la maison située au n° 63 avenue de la République,

Considérant la demande de Madame Anca PLOP pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Anca PLOP, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 7, avec effet au 15 juin 2015 pour une durée de trois ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 650 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

**Mise à disposition précaire et révocable d'un local situé 1 rue Anatole France
Désignation d'un occupant**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu l'élection du 4 décembre 2014 des représentants du personnel,

Considérant la demande des membres de la section du Syndicat Force Ouvrière de Saint-Cyr-sur-Loire pour occuper ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la section syndicale Force Ouvrière de Saint-Cyr-sur-Loire pour lui mettre à disposition le local situé 1 rue Anatole France, avec effet au 2 juin 2015 jusqu'à l'expiration du mandat des représentants syndicaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
Ecole Municipale de Musique
Tarifs Publics – Année scolaire 2015/2016**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2015/2016,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 15 juin 2015. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.

- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juin 2015,
Exécutoire le 5 juin 2015.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUE
CONTENTIEUX
Référé devant le Tribunal d'Instance
Affaire commune de Saint-Cyr-sur-Loire contre M. PERROT**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la citation en référé devant le Tribunal d'Instance de Tours à l'encontre de M. Laurent PERROT prévue le jeudi 25 juin 2015 pour ordonner l'expulsion de ladite personne occupant l'immeuble propriété de la commune situé 178-180 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu d'intenter une action dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville se fera représenter et assister par Maître CEBRON de LISLE – avocat - 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX 1.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2015,
Exécutoire le 15 juin 2015.*

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

2015-06-101
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2015.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 juillet 2015,
Exécutoire le 22 juillet 2015.*

2015-06-102A
FINANCES
PARC D'ACTIVITES EQUATOP – CLOS DE LA LANDE
ATELIERS-RELAIS – 2^{ème} TRANCHE – 54 RUE DU MURIER (OPERATION N° 08-616)
APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2014 ET PREVISIONS 2015

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, sept autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Joussetin et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Ateliers-relais 2^{ème} tranche - 54 rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2014 et prévisions 2015 (opération n°08-616)

Par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un ensemble immobilier sur un foncier de 2335 m² comportant trois ateliers-relais de 240 m² chacun, soit 720 m² de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.

Chaque module est composé de 60 m² de bureaux et de 180 m² d'ateliers pour un loyer mensuel de 1600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m²/an pour un module type de 240 m².

Au 31 décembre 2014, les trois modules étaient occupés par les sociétés :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1^{er} mars 2009 - 2 emplois
- FORMES EQUESTRES qui a succédé le 10 octobre 2014 à HORSE WORLD (enseigne PADD) – 2 emplois
- PERCUTOURS - installation au 1^{er} janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année pour les autres opérations annexes, le compte de résultat 2014 et les prévisions 2015.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2014, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 33 939,30 € à reverser à terme à la Commune. Pour 2015, la prévision s'établit à 28 241,00 €. Au 31 décembre 2014, les redevances au profit de la Commune sont constatées pour un montant cumulé de 134 555,36 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2015.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-102B

FINANCES

PARC D'ACTIVITES EQUATOP – CLOS DE LA LANDE

CENTRE D'AFFAIRES EQUATOP – 59 bis RUE DU MURIER (OPERATION N° 08-627)

APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2014 ET PREVISIONS 2015

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, sept autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2014 et prévisions 2015 (opération n°08-627)

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2014 :

- Société SENTERS DE FRANCE – 55 m² - 2 emplois – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m² - 1 emploi – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 52 m² - 2 emplois – entrée le 1^{er} septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND)
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m² - 3 emplois - entrée le 1^{er} mars 2011
- Société FASSETH Conseil – 96 m² - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc toujours à ce jour un plateau de 202,36 m² à louer et la communication va être renforcée.

L'équilibre du compte de résultat 2014 nécessite une subvention de la Ville de 10 405,65 €, somme prévue à hauteur de 7 500,00 € au budget primitif 2015 de la Ville et qu'il est proposé de compléter en DBM 1.

Le compte de résultats prévisionnel 2015 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui pourrait être de 13 445,00 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2015, lequel sera approuvé en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait pour les ateliers-relais situés au 54 de la rue du Mûrier, le compte de résultats 2014 et les prévisions 2015.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2014 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 10 405,65 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, Chapitre 67, article 6745.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-102C

FINANCES

**PARC D'ACTIVITES EQUATOP – CLOS DE LA LANDE
IMMEUBLE D'ENTREPRISES (POLE EMPLOI) – 7 RUE LAVOISIER (OPERATION N° 08-654)
APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2014 ET PREVISIONS 2015**

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, sept autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,

- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2014 et prévisions 2015 (opération n°08-654)

Pour la seconde fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Equipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 1073 m² SU sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2014, une surface de 157 m² restait toujours disponible à la location au 1^{er} étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2014, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 37 697,21 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2015 s'établit à 51 224,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2014, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-103

FINANCES

SITE RESIDENTIEL DE LA MENARDIERE

**CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE
(OPERATION N° 01-167)**

APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2014

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménardière a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et

au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement (C.P.A) afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été une nouvelle fois prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'€ souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Equipeement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 à la convention de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation de la concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m² de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2014, est présenté dans le document annexé au présent rapport.

Il constate la bonne commercialisation des lots des dernières tranches 9 et 10 en 2013 puisque 3 lots ont été encaissés en trésorerie. Pour 2015, les 3 cessions prévues sont en cours avec 1 acte de vente signé et deux promesses de vente signées. A ce jour, seuls 2 lots restent libres à la vente. Il apparaît tout à fait possible d'achever l'opération dès cette année.

Après des travaux complémentaires de finition réalisés en 2014, il est prévu budgétairement en 2015 une provision pour accompagner les dernières constructions. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêts lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie constaté fin 2014 est positif de 639 000,00 €.

Le prévisionnel 2015 s'établit à 689 000,00 €. Cette trésorerie positive et la bonne tenue des ventes permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 29 juin 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Equipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2014 et annexé à la présente délibération,

2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2015.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-105

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 7 JUILLET 2015

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- a) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (34/35^{ème}) afin de procéder à une nomination en qualité d'agent stagiaire,
- b) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème}),
- c) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème}).

2) **Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 :**

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (8/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (7/35^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (19/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (29/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Création d'emploi

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (35/35^{ème})
- * du 01.09.2015 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 7 juillet 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.

2015-06-106

RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2012-07-201 DU 17 SEPTEMBRE 2012

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme les concessions de logement dans les administrations de l'Etat. En application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les nouvelles dispositions sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

Cette réforme a été prévue selon un calendrier en deux temps : l'application du régime réformé pour toute nouvelle attribution de logement intervenue depuis le 11 mai 2012 et l'application du régime réformé pour tous les logements de fonction au plus tard au 1^{er} septembre 2015.

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Attribution pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé entre autres aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Attribution pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et dont les emplois ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Une convention d'occupation précaire avec astreinte peut alors être accordée.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Le bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, électricité, chauffage, gaz...) ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Compte tenu de ces éléments, la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction est fixée comme suit :

Emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction	Obligations liées à l'emploi	Nature de la concession de logement	Situation du logement	Conditions financières	
				Logement	Avantages accessoires
Concierge de l'Hôtel-de-Ville	Pour assurer la sécurité de l'Hôtel-de-Ville 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	39 rue de la Mairie 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent

Gardien du Gymnase Engerand	Pour assurer la sécurité du gymnase 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	13 allée Edouard Branly 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du COSEC de la Béchellerie	Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	51 rue de la Gaudinière 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Pour assurer la sécurité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	Manoir du Moulin Neuf 37390 METTRAY	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du Centre Technique Municipal	Pour assurer la sécurité du Centre Technique Municipal 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	33 rue du Mûrier 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du Complexe Sportif Guy Drut	Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	6 allée René Coulon 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Surveillant de la ferme de la Rablais	Pour assurer l'inspection du site avec une veille régulière et une remontée de tout événement anormal	occupation précaire avec astreinte	Ferme de la Rablais Allée de la Rablais 37540 ST CYR S/LOIRE	300 euros	à la charge de l'agent

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Ce rapport a été soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le jeudi 2 juillet 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la mise à jour de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte,
- 2) Préciser que ce tableau prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

2015-06-107

RESSOURCES HUMAINES

**INSTITUTION D'UN REGIME D'INDEMNITES POUR TRAVAUX ACCESSOIRES EN FAVEUR D'UN
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique doit pouvoir s'adapter aux demandes des administrés. Aussi pour répondre au mieux aux différents souhaits d'enseignement, les cours qui y sont dispensés requièrent parfois de recourir à un ou plusieurs agents (titulaire ou agent contractuel) exerçant leurs fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de certaines interventions ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre des besoins saisonniers, tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, et compte tenu du caractère occasionnel des activités proposées, l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire est nécessaire pour l'enseignement du piano, en application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti d'une part, et l'accord express de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, d'autre part.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 342,42 € brut pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- 4) Etablir le mandatement, chapitre 62, article 621.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

**FOURNITURE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la fourniture et la pose de fibre optique sur le territoire, avec l'objectif de mettre en place un véritable réseau dédié permettant de relier les différents sites municipaux et de développer notamment notre dispositif de vidéo-protection.

A ce titre, un cahier des charges a été établi dans le cadre d'un marché à bons de commande sur une durée de trois ans avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT, permettant ainsi d'étaler la dépense sur plusieurs exercices. Compte tenu du montant global sur les trois ans (390 000 € HT), il y avait lieu de conclure le marché selon la procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au JOUE et BOAMP le 24 mars 2015 avec comme date limite de remise des offres le 7 mai 2015 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Orange
- GPT NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS
- GP BLUE COMM SAS /SOGETREL

Après examen des candidatures, les trois ont été déclarées recevables. Après un premier examen par le Service des Système d'Information, des informations complémentaires ont été demandées aux entreprises compte tenu des imprécisions contenues dans les offres. Cette formalité est autorisée dans la procédure d'appel d'offres avec la seule condition que ces demandes d'informations complémentaires ne viennent pas modifier le contenu de l'offre initiale.

La date limite de remise des informations complémentaires était fixée au 26 mai 2015 à 12h00.

La société BLUE COM a déposé ces informations complémentaires à 16h32 au lieu de 12h15. Pour le traitement égalitaire des candidats, l'enveloppe a été refusée par la cellule marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 juin 2015 a proposé de ne pas attribuer le marché en considérant que l'imprécision du Cahier des Clauses Techniques Particulières sur certains points était de nature à ouvrir un risque de recours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Déclarer sans suite la procédure relative à la consultation n°2015-09 « Fourniture et pose de fibre optique ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,
Exécutoire le 7 juillet 2015.*

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
LOCATION DE FOURREAUX
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

La commune a lancé son marché de fourniture et de service pour le tirage d'une fibre optique entre les bâtiments publics formant le futur réseau métropolitain à très haut débit communal.

La fibre constitue l'une des meilleures technologies actuelles. Illimitée en terme de débit, elle est également très résistante dans la durée et ses coûts de maintenance sont très bas. Cet investissement engage notre commune pour les vingt à trente prochaines années.

Ce Réseau Fermé d'Utilisateurs (GFU) sera administré en interne par le service des systèmes d'information. Il apportera une meilleure qualité des connexions informatiques et téléphoniques et permettra par ailleurs de développer de nouveaux usages et services publics numériques. Les images des caméras de vidéo-protection de la commune transiteront également par des brins dédiés de la fibre vers un système d'enregistrement autonome afin de rendre ce système plus fiable et performant.

Pour passer la fibre dans les réseaux du sous-sol de la commune évitant ainsi des travaux de génie civil très coûteux, il est proposé d'adopter une convention avec la Division Opérateur de la société Orange (DIVOP) sur la base de la décision de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP) n° 2014-0733 du 26 juin 2014. Celle-ci permettra l'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle filaire locale d'Orange dite communément convention GC BLO.

La conclusion de cette convention GC BLO permettra d'obtenir les plans itinéraires au format intégral des installations en conduites souterraines et appuis aériens du réseau historique, et de mener, dans un second temps, les études de disponibilité des alvéoles avec l'appui de la société qui sera retenue dans le cadre du marché. Cette dernière fixe également le tarif de la location des fourreaux.

La société qui sera retenue dans le cadre du marché aura la charge d'accompagner la ville depuis les études jusqu'à la remise en main du réseau final à la mairie.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 25 juin 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la location de fourreaux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2015-06-200

CULTURE

PRE-VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES SUR INTERNET

CONTRAT DE COMMERCIALISATION EN LIGNE AVEC LA SOCIETE FESTIK

Monsieur MARTINEAU, Neuvème Adjoint, présente le rapport suivant :

La municipalité a été contactée par Olivier FRESNEAU de la société PROG dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de billetterie en ligne innovant appartenant à la Société Festik.

Ce système fonctionne comme ceux de la FNAC et de Ticketnet, avec lesquels la commune a déjà des conventions de partenariat depuis quelques années, avec la mise à disposition d'un quota de vente de billets en ligne.

Les avantages supplémentaires de la société Festik sont les suivants :

- Pour nos événements gratuits, créer notre billetterie afin de gérer le nombre d'entrées,
- Intégration de la billetterie sur le site www.leprog.com, sur le site de la Mairie et sur les réseaux sociaux,
- Un relais supplémentaire aux autres systèmes de billetterie déjà mis en place,
- Une billetterie complémentaire avec une visibilité plus importante grâce au lectorat du magazine PROG et aux internautes,
- La sauvegarde des données des participants à nos événements,
- La création de « mailing list » personnalisées pour des relances plus ciblées sur nos manifestations.

Ce système ne coûte rien à la commune. Un contrat est à passer avec le prestataire et comme pour la FNAC et Ticketnet, la commission sur le billet de 0,80 € maximum est payée par l'acheteur.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 23 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de contrat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2015-06-300

ENSEIGNEMENT

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE, LE RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS ET LA COMMUNE**

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013/2014. Pour cela, elle a bénéficié d'une aide de l'État à hauteur de 50,00 € par enfant scolarisé. Cette aide était initialement une aide au démarrage versée uniquement la première année. Compte tenu du faible nombre de communes engagées dans la mise en œuvre de la réforme dès la première année, le versement de cette aide a été reconduit dans les mêmes conditions lors de l'année scolaire 2014/2015.

Devant les coûts de mise en œuvre de cette réforme et compte tenu de la pérennité de ce coût pour les communes, l'Association des Maires de France a demandé que cette aide ne soit plus simplement une aide au démarrage mais un fonds de soutien définitif. Le versement de ce fonds a été assorti par l'État de l'obligation de réaliser un Projet Éducatif Territorial qui « *en application de l'article L 551-1 du Code de l'Éducation précise le cadre dans lequel les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sont organisées dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui* ».

Le Projet Educatif Territorial a été présenté lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 15 avril 2015. Ce document présente l'organisation adoptée à Saint-Cyr-sur-Loire, les activités proposées, les participants... Il a été ensuite transmis à l'Inspection de l'Éducation Nationale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour avis. Cet avis étant favorable, la commune est appelée à signer une convention de Projet Educatif Territorial avec la Préfecture et le Rectorat. Elle valide l'organisation adoptée pour une durée maximale de trois ans à compter de la rentrée 2014.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 24 Juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-301

SPORT
PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL
DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN CAS PARTICULIER

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commission Enseignement - Jeunesse - Sport, réunie le mercredi 24 juin 2015, a examiné le cas suivant :

COURS DE NATATION MÉDICALE ET D'AQUABIKE

Imputation budgétaire : 70-7061 - SPO 200-413

Avis de la Commission

Natation médicale – 7 séances.....	38,85 €
Aquabike – 7 séances.....	86,10 €
Total.....	124,95 €

Raison de l'absence : contre-indication médicale à la pratique de la natation (cruralgie)

Doit-on rembourser ?

OUI

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
 Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-302

JEUNESSE

SEJOURS VACANCES

DEPLACEMENT DE MADAME GUIRAUD, MAIRE-ADJOINTE, ET MADAME RENODON, CONSEILLERE MUNICIPALE, AU SUMMER CAMP EN ANGLETERRE DANS LE CADRE DE CE SEJOUR LES 16 ET 17 JUILLET 2015

MANDAT SPECIAL

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, souhaite se rendre en Angleterre entre le 16 juillet et le 17 juillet 2015, afin de visiter le séjour proposé pour la première fois cette année aux jeunes saint-cyriens intitulé « summer camp ».

La particularité de ce séjour réside dans le mode d'hébergement (en collège anglais), dans le fait que les participants viennent de différents pays (100 au maximum par session) et que le nombre de français est limité à 20 % du nombre de participants. Ce séjour se déroule du 6 au 19 juillet 2015. Il est organisé par le prestataire « Pro Lingua ». 19 jeunes saint-cyriens sont inscrits à ce séjour qui se déroule dans le Gloucester pour les 11/13 ans et dans les Midlands pour les 14/17 ans.

Le cahier des charges élaboré pour la consultation relative aux choix des différents prestataires et séjours prévoyait la possibilité du déplacement d'une délégation municipale. Les frais inhérents à l'hébergement et à la restauration sont à la charge du prestataire et les frais de transport à la charge de la commune.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 24 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, et Madame RENODON, Conseillère Municipale, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre en Angleterre et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,
Exécutoire le 7 juillet 2015.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2015-06-400

URBANISME

ZAC BOIS RIBERT – ASSAINISSEMENT – BASSIN DE RETENTION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION EXISTANT

MAPA II – TRAVAUX – EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette ZAC. Ces derniers se sont achevés courant 2014.

Afin d'achever complètement les travaux d'aménagement de cette ZAC, des travaux d'aménagement du bassin de rétention existant sont nécessaires.

Aussi, un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le maître d'œuvre. Les travaux sont répartis en deux lots, à savoir :

Lot 1 : Aménagement du bassin,
Lot 2 : Espaces verts.

Un avis d'appel public a donc été envoyé au BOAMP à la date du 28 avril 2015 avec comme date limite de remise des offres le lundi 1^{er} juin 2015 à 12 heures. Huit entreprises ont remis une offre. Le rapport d'analyse des offres est joint à ce rapport.

Ce même rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : aménagement du bassin à l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile pour un montant de 253 469,49 € HT
Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise GIRAULT de Veigné pour un montant de 9 932,00 € HT

2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer lesdits marchés ainsi que toutes pièces se rapportant à la passation de ces derniers,

3) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2015 ZAC Bois Ribert, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-401A

URBANISME

ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

NOUVEAU MANDATAIRE POUR LE GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACCEPTATION DU NOUVEAU MANDATAIRE DU GROUPEMENT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE AVEC LE MANDATAIRE
DU GROUPEMENT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats qui auront répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du groupement, le cabinet ASTEC, suite à sa liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Tours le 21 avril 2015.

Par courrier en date du 10 juin 2015, les membres du groupement de maîtrise d'œuvre ont proposé à la ville un nouveau mandataire. Il s'agit du cabinet INEVIA de Tours, BET en VRD pour la réalisation des missions restantes sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Après examen des pièces administratives, des moyens humains, techniques et de leurs références dans le domaine de la prestation par la direction des services techniques, il peut être proposé au Conseil Municipal de retenir ce cabinet comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux Tranche 1 de la Zac Ménardière-Lande Pinauderie.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le cabinet INEVIA comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre et de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de modifier le mandataire dudit marché, sachant que les conditions financières du marché initial ont été acceptées par le nouveau mandataire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à ce sujet.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-401B

URBANISME

ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2015 POUR LA FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE
REMUNERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la fixation du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtres d'œuvres attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Cette délibération déterminait le forfait définitif pour chacun des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, en l'occurrence le cabinet ASTEC, le cabinet ENET/DOLOWY.

Compte tenu de la liquidation judiciaire du mandataire du groupement, le cabinet ASTEC, en date du 21 avril 2015, il n'y avait pas lieu de conclure cette délibération en date du 24 avril, dans la mesure où le cabinet ASTEC n'avait plus d'existence juridique à cette date. Il est important de préciser que la ville n'a été avisée du jugement qu'à compter du 13 mai 2015.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération en date du 24 avril 2015 relative à la passation de l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-401C

URBANISME

ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

FIXATION DU NOUVEAU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats qui auront répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet étaient les suivantes :

Etudes préliminaires, études concessionnaires, avant-projet (avp) et le projet (Pro comprenant le DCE). Avant le lancement de la consultation pour la réalisation de la première phase de travaux, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, forfait basé sur l'estimation du Pro et DCE et donc de conclure un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Compte tenu de la liquidation judiciaire du mandataire, le cabinet ASTEC, la fixation du forfait définitif de rémunération s'effectuera uniquement pour le co-traitant ENET/DOLOWY.

Le montant de cet avenant est, pour le forfait définitif, de 20 179,07 € HT réparti comme suit :

Missions	%	Montant par co-traitant ENET/DOLOWY
Etudes préliminaires	68,86	7 006,25 €

Etudes concessionnaire	/	/
Avant Projet (AVP)	41,18	8666,92 €
Projet(PRO)	27,08	4 505,90 €
TOTAL		20 179,07 €

Sachant que ce marché a été passé selon la procédure d'appel et qu'il dépasse 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres se réunira le mardi 30 juin 2015 afin d'émettre un avis sur cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la passation de l'avenant n°1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 179,07 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toutes pièces se rapportant à cet avenant,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, chapitre 011, article 6045.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-402
ACQUISITIONS FONCIERES
13 RUE DE LA FONTAINE DE MIE
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH N° 106 APPARTENANT A MADAME
LE BOLLOCH

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Madame LE BOLLOCH est devenue propriétaire récemment de la parcelle bâtie AH n° 106 (4.751 m²), sise 13 rue de la Fontaine de Mié située en zone UBb. Elle comporte une maison d'habitation et un grand atelier. Ne pouvant réaliser un projet économique dans l'immédiat compte tenu du zonage du Plan d'Occupation des Sols (POS), elle désire vendre son bien et a pris contact avec la Ville pour savoir si cette acquisition l'intéressait.

Dans un premier temps, une proposition pour l'achat d'une emprise d'environ 770 m² issue de cette parcelle lui a été faite pour l'aménagement de l'accès à la partie économique nord-ouest de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Cependant, Madame LE BOLLOCH souhaite vendre la totalité de la parcelle.

France Domaine a donc été saisi pour en faire l'estimation ; le bien doit être acquis sur le budget principal de la commune car il est situé en limite de la ZAC mais en dehors de son périmètre.

Après négociations, Madame LE BOLLOCH a accepté de vendre cette parcelle pour le prix de 300 000,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Nathalie LE BOLLOCH, la parcelle cadastrée section AH n° 106 (4.751 m²), sise 13 rue de la Fontaine de Mié, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 300 000,00 € net TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2016 – chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,
Exécutoire le 7 juillet 2015.*

2015-06-403

ACQUISITIONS FONCIERES

7 BIS RUE PAUL DOUMER

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE AT N° 562

APPARTENANT A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE « LE CLOS DE LA LYCIANE »

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du jardin public sur la parcelle AT n° 563 située rue Paul Doumer, emplacement réservé n°36, il s'est avéré que les limites de cette parcelle ne coïncidaient pas avec la réalité du terrain. Un triangle d'environ 20 m² s'intercale entre la parcelle de la commune, la clôture de la résidence du Clos de la Lyciane et une haie, sur la parcelle AT n° 562. Cet espace risquait de ne plus pouvoir être entretenu et devenir propice aux nuisibles et aux parasites.

Une proposition a été faite à la copropriété de la résidence, d'acquiescer à l'euro symbolique et de faire un aménagement global, la ville s'engageant à prendre à sa charge les frais de géomètre inhérents à la division de la parcelle. L'assemblée générale de la copropriété, réunie le 16 février 2015, a accepté à l'unanimité la résolution ad hoc n° 12 et a mandaté le Syndic, CCG immobilier, pour toutes les démarches administratives, dont la signature des actes relatifs à cette cession. Cet accord est consigné dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 20 m² (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée AT n° 562 (2.571 m²), sise 7 bis rue Paul Doumer, appartenant à la copropriété de la résidence « le Clos de la Lyciane »
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et sera inclus dans le jardin public et la voie de desserte réalisés sur l'ancienne parcelle AT n° 563, dont le classement est déjà prévu,
- 5) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-404

CESSIONS FONCIERES

81 QUAI DES MAISONS BLANCHES

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE
BATIE CADASTREE AB N° 247**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a acquis, le 29 décembre 1976, une maison construite sur la parcelle bâtie cadastrée AB n° 247 (190 m²) en vue d'y installer un guichet annexe postal dans le quartier des Maisons Blanches en remplacement de celui qui existait à l'angle de la rue de la Mairie et de la place de la Liberté.

Le rez-de-chaussée a été loué de 1979 jusqu'en 2005 à La Poste qui a décidé à cette date de fermer l'établissement en raison du manque de fréquentation. Le premier étage était prêté à des associations pour des réunions. Il n'est plus utilisé et n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, le bâtiment ne dispose plus de système de chauffage ; dans son état actuel, il ne peut faire l'objet d'une convention de mise à disposition et il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Afin de pouvoir procéder à la vente de ce bien, il convient en premier lieu de prononcer la désaffectation de fait du bien puis de constater son déclassement du domaine public communal, conformément à l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le bien sortant du domaine public, il intègre le domaine privé de la Commune. Le service de France Domaine a été consulté.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer la désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public, de la parcelle bâtie AB n° 247 (190 m²), sise 81 quai des Maisons Blanches,
- 2) Constater le déclassement du domaine public communal de cette parcelle, ayant pour conséquence son incorporation au domaine privé de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,
Exécutoire le 7 juillet 2015.*

2015-06-405

AMENAGEMENT URBAIN

ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

SUPPRESSION DE QUATRE DEVERSOIRS D'ORAGE

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION D'EQUIPEMENT PAR LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération tourangelle réalisé en 1999 avait pour objectif, d'une part, de répondre aux nouvelles exigences en termes de législation et de protection de l'environnement en limitant les rejets au milieu naturel sans traitement, et, d'autre part, d'augmenter les capacités de traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Grange David à la Riche afin de préparer l'avenir.

Un programme de travaux relatif aux réseaux et en particulier à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire avait été préconisé.

La mise en séparatif des effluents étant effective sur les secteurs ouest de Saint-Cyr-sur-Loire, il convient dorénavant de séparer les eaux usées des eaux pluviales au niveau du collecteur intercepteur de la rive droite de la Loire. Les travaux consistent à supprimer quatre déversoirs d'orage sur cet ouvrage et, par dérivation, à rejeter les eaux pluviales au milieu naturel.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération seront assurées par la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 75 000,00 € HT.

Compte tenu de la spécificité de ces travaux qui contribuent à diminuer les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et ainsi améliorer le traitement des effluents à la station d'épuration, la communauté d'agglomération propose de verser une participation d'équipement à hauteur de 50 % du coût hors taxe et hors subvention de la dépense réalisée.

Il convient donc de conclure une convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Tour(s) Plus afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux ainsi que les modalités de versement de la participation d'équipement.

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 22 juin 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui définit les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de suppression de quatre déversoirs d'orage ainsi que les modalités de versement de la participation d'équipement,
- 2) Accepter le versement par Tour(s) Plus d'une participation d'équipement à hauteur de 50 % du coût hors taxe et hors subvention de la dépense réalisée,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-406

AMENAGEMENT URBAIN

DEMOLITIONS 2015

AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE CADASTREE AP N° 163 SITUEE 180 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PERIMETRE D'ETUDE N° 19

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 19 par délibération du 27 juin 2011. Il a pour objectif la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle entre les rues Victor Hugo et de Lattre de Tassigny.

La Ville a donc acquis différents biens dans ce périmètre, dont la parcelle bâtie AP n° 163, au n° 180 boulevard Charles de Gaulle.

Les constructions sur ce terrain étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être constitué.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de la restructuration précisée supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,
Exécutoire le 15 juillet 2015.*

2015-06-407

AMENAGEMENT URBAIN

DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE RUE JEAN JAURES

ACCORD SUR LE DEVIS ESTIMATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX A ENGAGER
CONVENTION AVEC ORANGE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens. Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, le Conseil Municipal a autorisé le SIEIL, par une délibération du 24 avril 2015, à effacer les réseaux électriques aériens rue Jean Jaurès.

A la faveur de ces travaux, Orange enfouira ses réseaux de télécommunication électronique. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 15 593,80 € HT sur un total de 20 087,00 € HT. La différence sera prise en charge par Orange.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue Jean Jaurès, pour un montant de 15 593,80 € HT,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

2015-06-408

AMENAGEMENT URBAIN

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE LA GROSSE BORNE

CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE AVEC LE SIEIL POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX

ELECTRIQUES PAR LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SOUS LA PARCELLE

CADASTREE BP N° 529

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération du 23 février 2015 la Ville s'est engagée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'effacement du réseau électrique dans une partie de la rue de la Grosse Borne à l'occasion du réaménagement global de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, le SIEIL a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des travaux. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser une servitude souterraine de 2 m de longueur et la pose d'un coffret électrique (700 x 515 x 197 mm), sur la parcelle communale cadastrée BP n° 529, située 80 rue de la Grosse Borne. En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée BP n° 529, située 80 rue de la Grosse Borne, pour l'installation d'un coffret électrique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2015,

Exécutoire le 15 juillet 2015.

ARRETES
MUNICIPAUX

2015-558
 DIRECTION DES FINANCES
 Régie de recettes et d'avances
 Aire d'accueil des gens du voyage
 Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant que la Commune a souhaité confier la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association Tsigane Habitat,

Attendu qu'il est nécessaire de permettre à cette association de procéder à l'encaissement des différents droits liés au fonctionnement de l'aire d'accueil tels qu'institués par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010,

Vu l'arrêté n° 2010-68 constitutif et l'arrêté n° 2014-609 modificatif de la régie de recettes et d'avances aire d'accueil des gens du voyage,

Vu les arrêtés n° 2010-186, 2010-506, 2010-649, 2011-47, 2011-527, 2012-62 et 2013-274 de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants,

Vu les modifications internes d'organisation au sein de l'association Tsigane Habitat,

Vu la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire, de nouveaux mandataires suppléants et mandataire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2015,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Julien CHAMBON est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 18 juin 2015 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE DEUXIEME :

Messieurs Abderrahim SOUIDEK et Jean-Luc LENOIR D'ESPINASSE sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 18 juin 2015.

ARTICLE TROISIEME :

Madame Yolande BROSSARD est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avance de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 18 juin 2015.

ARTICLE QUATRIEME :

Les régisseur titulaire et mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE CINQUIEME :

Les régisseurs titulaire et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE SIXIEME :

La mandataire exerce les fonctions d'agent de guichet et peut réaliser des opérations de recettes et de dépenses pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE SEPTIEME :

Chacun est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

ARTICLE HUITIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE NEUVIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Les régisseur titulaire, mandataires suppléants et mandataire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-622

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales au 57 rue de la Gaudinière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales au 57 rue de la Gaudinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Gaudinière entre la rue de la Sibotière et l'allée Georges Brassens sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Sibotière, la rue de la Croix de Périgourd et la rue du Clos Besnard,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur de la chaussée obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -685

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage rue de Mondoux (sur 200 m en partant du boulevard Charles de Gaulle)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande des Entreprises CITEOS – 3 lieu-dit Bordebure – 37250 SORIGNY, TSE – chemin de la Barelle – 41150 ONZAIN Cedex et ErDF – Agent d'exploitation Indre et Loire – 99 avenue Gustave Eiffel – 37095 TOURS Cedex,

Considérant que les travaux d'élagage rue de Mondoux (sur 200 m en partant du boulevard Charles de Gaulle) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 20 juillet et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Mondoux sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard Charles de Gaulle, la rue de Bellecôte, la rue la Gagnerie, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Louvre,**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le Responsable cellule Hypervision d'ErDF,
- Messieurs les Directeurs des entreprises CITEOS et TSE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation d'une concession Ford boulevard André-Georges Voisin

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TPPL – ZA le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE**,

Considérant que de la réalisation d'une concession Ford boulevard André-Georges Voisin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 6 juillet et jusqu'au 31 décembre 2015** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée au niveau de la contre-allée du boulevard André-Georges Voisin menant au Cimetière Monrepos en conservant le gabarit de passage pour un poids lourds.
- Respect du sens de circulation sur la contre-allée,
- **La chaussée devra être régulièrement nettoyée,**
- **Un état des lieux devra être fait impérativement réalisé avec les services techniques avant le début des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-702

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage 20, rue Jean Jaurès.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **EURL Jean-Marie Lubet 6, place de l'église-37370 Chemillé sur Dême**

Considérant que les travaux d'extension de l'habitation nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit au droit et face au n°20 rue Jean Jaurès,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -735

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux électriques rue de Périgourd (partie basse de la rue) et rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux électriques rue de Périgourd (partie basse de la rue) et rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 15 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier, **elle devra respecter la signalisation du chantier de la rue de Tartifume,**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18 ou par feux tricolores, remise en double sens durant les week-ends,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Les travaux devront respecter les contraintes du chantier de la rue de Tartifume.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -736

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement de gaz au 180 boulevard Charles de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 juillet 2015,

Considérant que les travaux de suppression d'un branchement de gaz au 180 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 17 août 2015** et pour une durée estimée à deux semaines par :

- l'entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée dans le sens Nord/Sud, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir côté impair,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection obligatoire et définitive en enrobé sur la pleine largeur de la voie de circulation utilisée et sur toute la longueur du chantier ainsi que sur le trottoir dans le temps imparti de l'arrêt,**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -737

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et de reprise des branchements allée du Petit Ménage

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de remplacement des conduites d'eau potable et de reprise des branchements allée du Petit Ménage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 31 août jusqu'au 16 octobre 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -738

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif du déversoir en Loire Rochecottes quai de St Cyr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 10 juillet 2015,

Considérant que les travaux de mise en séparatif du déversoir en Loire Rochecottes quai de St Cyr nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre le **lundi 27 juillet au 7 août 2015** entre 9 h 00 et 16 h 30, les travaux seront effectués par :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Balisage par cônes sur le côté de la voie dans le sens St Cyr sur Loire/Tours, les voies étant maintenues en circulation normale,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la piste cyclable.

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de St Cyr étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIEME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIEME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -739

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de conteneurs enterrés rue des Rimoneaux entre la rue du Docteur Guérin et la rue du Bois Livière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de pose de conteneurs enterrés et de modification d'un arrêt de bus rue des Rimoneaux entre la rue du Docteur Guérin et la rue du Bois Livière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 20 juillet jusqu'au vendredi 31 août 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Travaux à réaliser en coordination avec Tour(s)Plus Transports (travaux de modification d'un arrêt de bus),
- **Réfection définitive en enrobé du trottoir obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêt.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -740

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 50, quai des Maisons Blanches à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 24 juillet 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner sur les trois emplacements au droit du n°50 quai des Maisons Blanches afin de permettre le stationnement du camion de déménagement, panneaux B6a1
- Matérialisation du stationnement par panneaux (ou cônes)
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -741

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'assainissement rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage ainsi que dans le rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que la prolongation des travaux d'assainissement rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage ainsi que dans le rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 13 juillet et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue du Bocage du carrefour entre les rues du Docteur Calmette/du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue du Portillon sera interdite à la circulation dans le sens Ouest/Est. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Calmette, le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue de la Tranchée (sur Tours) et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu en double sens de circulation depuis le carrefour avec la rue du Docteur Calmette.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -743
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
Fête de quartier rue de Chinon – vendredi 4 septembre 2015
Réglementation de la circulation

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue de Chinon, représentés par Monsieur Pierre LAURENS et qui aura lieu le vendredi 4 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée dans la rue de Chinon est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 4 septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite dans ladite rue le vendredi 4 septembre de 18 h 00 à minuit.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -744

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre – dimanche 20 septembre 2015

Réglementation de la circulation

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue de Crainquebille et de l'allée du Petit Pierre, pour le dimanche 20 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre est autorisée, avec emprise sur la voirie, le dimanche 20 septembre 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre dans leur totalité le dimanche 20 septembre de midi à 20 heures.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -745

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Croix de Périgourd à l'angle de la rue Lucien Richardeau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE**,

Considérant que la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Croix de Périgourd à l'angle de la rue Lucien Richardeau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 13 juillet au vendredi 17 juillet 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur de la chaussée obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -748

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
Délégation de fonction accordée à Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi cinq septembre deux mil quinze à quatorze heures trente minutes.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer le mariage du samedi 5 septembre 2015 à 14h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Joëlle RIETH, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -749

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **13 juillet 2015**, par **Monsieur DELETANG**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **DELETANG**, **Président des anciens Sapeurs-Pompiers** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Esplanade des droits de l'enfant**,

Le lundi 13 juillet 2015 de **19 heures à 02 heures 00**,

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -750
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 13 juillet 2015, par *Monsieur CAHU*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CAHU**, Président réveil sportif **St Cyr VolleyBall** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **Esplanade des droits de l'enfant**,

Le **lundi 13 juillet 2015** de **18 heures à 02 heures 00**,

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -751
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2EME CATEGORIE



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2015-751

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DÉPARTEMENT 37**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **DESILES**

Prénom : **Philippe**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **73, RUE DE LA CHARLOTIERE 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **sanvet - 59, de Crequi 69458 LYON**

Numéro du contrat : **79-449-64018654**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **16/07/2015**

Par : **MAIGROT Arlette**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **GINA**

Race ou type : **Américain Staffordshire Terrier (inscrit au LOF)**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **3AME.ST.67875**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **17/11/2011**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **25026904531085** Date : **16/01/2012**

Vaccination antirabique effectuée le : **29/06/2015** par : **HUARD Jérémy**

Evaluation comportementale effectuée le : **11/07/2015** par : **Dr.GUIRAUD.**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 16 juillet 2015



Le Maire
 Pour le Maire en par délégation,
 Le Deuxième Adjoint
 délégué aux Ressources Humaines,

Fabrice BOIGARD

2015 -759

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
 POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 61, rue du Bocage.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame VERGNE Françoise 61 rue du Bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°61 rue du Bocager pour un véhicule atelier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 06 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit et face au n°61, rue du Bocage afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48 heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -760

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de taille des ifs rue de la Ménardière et avenue André Ampère

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SNPM – 4 chemin de la Forêt – 27380 FLIPOU,**

Considérant que les travaux de taille de ifs rue de la Ménardière et avenue André Ampère nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **jeudi 23 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNPM,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -762

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement électrique au 180 boulevard Charles de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 24 juillet 2015,

Considérant que les travaux de suppression d'un branchement électrique au 180 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **mercredi 29 juillet et jusqu'au mercredi 5 août 2015**, les travaux seront réalisés par :

- l'entreprise **SOBECA – ZA de Chassenay – 41400 ANGE Cedex**,

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée dans le sens Nord/Sud, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir côté impair,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection obligatoire et définitive en enrobé sur la pleine largeur de la voie de circulation utilisée et sur toute la longueur du chantier ainsi que sur le trottoir dans le temps imparti de l'arrêté,**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -763

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement sur les réseaux des eaux usées et pluviales dans le carrefour entre les rues de Tartifume, Preney, de Périgourd et de la Grosse Borne

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux d'assainissement sur les réseaux des eaux usées et pluviales dans le carrefour entre les rues de Tartifume, Preney, de Périgourd et de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **vendredi 24 juillet et jusqu'au vendredi 7 août 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

1^{ère} phase : du vendredi 24 juillet au mardi 28 juillet 2015

- Circulation alternée dans le carrefour par feux tricolores avec remise en double sens durant le week-end,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,

- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenus.

2ème phase : du mercredi 29 juillet au vendredi 7 août 2015

- La rue de Tartifume sera interdite à la circulation entre la rue de Périgourd et la rue du Rosely. Une déviation sera mise en place par la rue du Rosely, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Port.
- La rue de Preney sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Clos Besnard, la rue de la Croix de Périgourd, la rue du Port et la rue de la Croix de Pierre,
- La rue de la Grosse Borne sera interdite à la circulation entre la rue de Périgourd et la rue du Port. Une déviation sera mise en place par la rue du Port, la rue de la Croix de Périgourd et la rue du Rosely,
- La rue de Périgourd sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix de Pierre, la rue du Port.
- Pour toutes les rues barrées à la circulation, l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -764

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 59 rue François Rabelais

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 59 rue François Rabelais nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 27 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenus.
- **Réfection obligatoire et définitive en enrobé sur la pleine largeur de la voie de circulation utilisée et sur toute la longueur du chantier ainsi que sur le trottoir dans le temps imparti de l'arrêté,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHÉAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -765

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de sondage de réseaux rue Jean Jaurès

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de sondage de réseaux rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **mardi 28 juillet jusqu'au mercredi 29 juillet 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par le quai des Maisons Blanches, la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -766

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement face au 285 boulevard Charles de Gaulle (travaux sur la piste cyclable)

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardièrre – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement face au 285 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 3 août jusqu'au 6 août 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêt.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -767

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 14, rue Anatole France à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements DOSSETTO 145, avenue du Commandant Marchand 83000 TOULON.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagements nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **le mardi 04 août 2015 et le mercredi 05 août 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner sur les six emplacements au droit des numéros 14, rue Anatole France afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux (ou cônes)
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -771

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection des gouttières au droit du 34, Quai de la Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Entreprise de Charpente-Couverture Mr Olivier ROQUIN 15, rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que les travaux de réfection des gouttières 34, Quai de la Loire nécessite la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 03 août 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3(rétrécissement de voie),

- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°34 par panneaux B6a1
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015 -772

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de changement de câble télécom de chambre en chambre rue Bretonneau, à l'entrée de la rue de Palluau (côté rue Bretonneau) et rue du Président Kennedy

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES**,

Considérant que les travaux de changement de câble télécom de chambre en chambre rue Bretonneau, à l'entrée de la rue de Palluau (côté rue Bretonneau) et rue du Président Kennedy nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **mercredi 12 août 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Palluau sera interdite à la circulation entre la rue Bretonneau et la sortie du périphérique. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, le quai des Maisons Blanches, le périphérique (1^{ère} sortie) et la rue de Palluau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Rétrécissement de la chaussée à l'angle de la rue du Président Kennedy et de la rue Bretonneau,
- Aliénation du trottoir rue du Président Kennedy et rue Bretonneau,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
-

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-779

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'intervention urgente de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement au niveau des 34/36 rue du Clos Besnard,

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux d'intervention urgente de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement au niveau des 34/36 rue du Clos Besnard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 10 août 2015**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Déviation par les rues de la Gaudinière, de la Sibotière et Croix de Périgourd à mettre en place,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté,**
- Accès des riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol rue des Amandiers, dans sa section République-Tonnellé.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que de la réfection de deux tampons au carrefour entre la rue de la Mésangerie et la rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **Jeu**di 13 août 2015 de 9h00 à 12h00, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue des Amandiers sera donc interdite à la circulation dans sa section comprise entre l'avenue de la République et la rue du Docteur Tonnellé.**
- **Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-783

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement final de la conduite d'eaux usées rue Fleurie dans le carrefour des rues Fleurie et du Docteur Calmette à l'avenue de la République

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de raccordement final de la conduite d'eaux usées rue Fleurie dans le carrefour des rues Fleurie et du Docteur Calmette à l'avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 24 août 2015 jusqu'au vendredi 28 août 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **la rue Fleurie entre la rue de Lieutenant-Colonel Mailloux et l'avenue de la République sera interdite à la circulation dans le sens Nord/Sud. Une déviation sera mise dans les deux sens en place par les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux, du Docteur Calmette et de la Mésangerie,**
- **L'accès à la rue Fleurie sera rendu possible dans le sens Sud/Nord par l'avenue de la République avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ainsi que par la rue du Docteur Clamette,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-784

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des bordures et des revêtements de voirie dans le carrefour entre les rues de Tartifume, Preney, de Périgourd et de la Grosse Borne

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS CENTRE-OUEST- 15 rue du Pont aux Oies – BP 0505 – 37205 TOURS Cedex 3,**

Considérant que les travaux de reprise des bordures et des revêtements de voirie dans le carrefour entre les rues de Tartifume, Preney, de Périgourd et de la Grosse Borne nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 août et jusqu'au vendredi 28 août 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Route barrée avec remise en double sens durant le week-end,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenus,
- **Circulation rétablie tous les soirs entre 17h30 et 8h00.**

- La rue de Tartifume sera interdite à la circulation entre la rue de Périgourd et la rue du Rosely. Une déviation sera mise en place par la rue du Rosely, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Port.
- La rue de Preney sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Clos Besnard, la rue de la Croix de Périgourd, la rue du Port et la rue de la Croix de Pierre,
- La rue de la Grosse Borne sera interdite à la circulation entre la rue de Périgourd et la rue du Port. Une déviation sera mise en place par la rue du Port, la rue de la Croix de Périgourd et la rue du Rosely,
- La rue de Périgourd sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix de Pierre, la rue du Port.
- Pour toutes les rues barrées à la circulation, l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-785

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'assainissement rue de Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux précédents 2015-528 et 2015-741,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que la prolongation des travaux d'assainissement rue de Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclus**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

- la rue de Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et le n°98 de la rue de Portillon restera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue de la Tranchée (sur Tours) et la rue du Bocage.
- La rue de Portillon sera mise en impasse dans sa section comprise entre le n°98 et la rue du Bocage afin de permettre l'accès à l'école maternelle Victor Hugo. Aussi, l'accès sera autorisé à la circulation en double sens, mais le stationnement restera interdit dans cette section.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu avant 8 h 00 et après 17 h 00 et dans la journée dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid allée Rembrandt.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid allée Rembrandt nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 31 août 2015 jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **L'allée Rembrandt sera donc interdite à la circulation** et l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Entre le **Lundi 7 septembre et le vendredi 11 septembre**, une journée sera consacrée à la mise en œuvre du revêtement neuf. La rue sera donc interdite à la circulation entre 8h00 et 17h30.
- La circulation ainsi que les stationnements devront être rétablis pour le week-end.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-787

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Premier et Allée Verlaine

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et Allée Verlaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du lundi 31 août 2015 jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Les rues Lucien Richardeau, du Clos Prenier et l'Allée Verlaine seront donc interdites à la circulation** mais l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Entre le Lundi 7 septembre et le vendredi 11 septembre, une journée sera consacrée à la mise en œuvre du revêtement neuf. La rue sera donc interdite à la circulation entre 8h00 et 17h30.
- La circulation ainsi que les stationnements devront être rétablis pour le week-end.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-788

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevallier.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée en enrobé coulé à froid rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et des allées Louis Appéré et Jacques Chevallier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **mercredi 02 septembre 2015 jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Les rues du Capitaine Lepage (section Saint Exupéry / Appéré) et Saint-Exupéry, et les allées Louis Appéré et Jacques Chevallier seront donc interdites à la circulation** mais l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Entre le Lundi 7 septembre et le vendredi 11 septembre, une journée sera consacrée à la mise en œuvre du revêtement neuf. La rue sera donc interdite à la circulation entre 8h00 et 17h30.
- La circulation ainsi que les stationnements devront être rétablis pour le week-end.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-790

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du déménagement au n°56 rue de Portillon.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame X – 56, rue de Portillon 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que la manutention du déménagement nécessite le stationnement d'un véhicule de type camionnette au droit de l'immeuble :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du Lundi 17 août 2015 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°56, rue de Portillon,
- Stationnement interdit sur trois emplacement au droit du n°56, rue de Portillon,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-791

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Mise à enquête publique du projet de déclassement de la parcelle AP n°91

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R 141-9,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-05-401A en date du 1er juin 2015, décidant le lancement de la procédure de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91,

Considérant que le déclassement puis la cession du parking et de l'espace vert (parcelle AP n°91) classés dans le domaine public car affectés à l'usage du public et aménagés à cet effet, ne peuvent intervenir qu'après enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de l'espace vert en vue de sa cession. L'enquête se déroulera du vendredi 25 septembre 2015 au 09 octobre 2015 inclus en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, aux Services Techniques et de l'Aménagement urbain.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur Michel AUDEMONT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée.

ARTICLE TROISIEME :

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier en Mairie pendant les 15 jours consécutifs de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, soit du vendredi 25 septembre 2015 au 09 octobre 2015 de 8h30 à 17h (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

Il pourra formuler ses éventuelles observations sur le registre d'enquête spécifiquement ouvert à cet effet ou les adresser pendant la durée de l'enquête par courrier en Mairie au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Hôtel de ville
Parc de la Perraudière – B.P. 139
37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

ARTICLE QUATRIEME :

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la Mairie aux jours et horaires suivants :

- Le vendredi 25 septembre 2015 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 30 septembre 2015 de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 9 octobre 2015 de 13h30 à 16h30

ARTICLE CINQUIEME :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois maximum pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE SIXIEME :

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Ainsi, le présent arrêté sera affiché en Mairie sur le panneau prévu à cet effet au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi que sur le terrain. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat.

ARTICLE SEPTIEME :

Le Conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et la transmission des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE HUITIEME :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-793

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'une façade au n° 60, rue de Portillon à Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur VERDIER Vincent 60, rue de Portillon 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que les travaux de réfection du mur d'habitation 60, rue de Portillon nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 01 septembre 2015 et jusqu'au jeudi 01 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-795

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 9, rue Pasteur à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs Bretons 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 24 août 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°9, rue Pasteur afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Interdiction de stationner en face du n°9, rue Pasteur,
- Matérialisation du stationnement par panneaux (ou cônes)
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-796

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'implantation définitive du terminus Fil Bleu esplanade des Droits de l'Enfant et du réaménagement du parking.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS - CENTRE-OUEST- 15 rue du Pont aux Oies – BP 0505 – 37205 TOURS Cedex 3,**

Vu la demande des Services Techniques de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux d'implantation définitive du terminus Fil Bleu esplanade des Droits de l'Enfant et du réaménagement du parking nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **Lundi 17 août 2015 et jusqu'au Lundi 31 août 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Cheminement piétons protégé,
- Les poubelles seront déplacées provisoirement rue de la Mairie entre l'ancienne mairie et la piscine Ernest Wattel; l'accès du service de la collecte des Ordures Ménagères sera donc modifié par la rue de la Mairie,
- L'accès des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Du 17 au 25 août** : Les parkings situés à l'ouest, leur voie d'accès et une partie des stationnements de l'ancienne mairie seront neutralisés afin de permettre le remplacement des bordures et la réfection du revêtement du trottoir le long de l'ancienne mairie, l'aménagement d'un espace vert borduré devant le parvis de la mairie ainsi que la reprise de l'ilot d'espace au milieu des parkings. Les parkings situés à l'est resteront accessibles avec la mise en double sens de la voie d'accès.
- **Du 26 au 28 août** : La totalité des parkings de l'Esplanade des Droits de l'Enfant sera interdite à la circulation afin de réaliser la réfection du revêtement de la voie d'accès.
- **Le 31 août** : Une partie des stationnements de l'ancienne mairie sera neutralisée. Par conséquent, mise en place d'une réduction de la chaussée d'entrée du parking et aliénation du trottoir.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-797

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol rue des Amandiers, dans sa section République-Tonnellé.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et l'arrêté 2015-782

Considérant que des travaux de marquage au sol rue des Amandiers, dans sa section République-Tonnellé nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **Mardi 18 août 2015 de 9h00 à 12h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue des Amandiers sera donc interdite à la circulation dans sa section comprise entre l'avenue de la République et la rue du Docteur Tonnellé.**
- **Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot, la rue du Docteur Tonnellé,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-799

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 28, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande : **De la Sarl Tuffeau Rénovation 4 rue des Sources 37540 Saint Cyr Sur Loire**

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°28 rue du Bocage pour un véhicule atelier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 24 août 2015 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit et face au n°28, rue du Bocage afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-800

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE
CINEMA PLEIN AIR DU 28 AOUT 2015 AU CARRE VERT**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un ensemble musical et un cinéma plein air le vendredi 28 août 2015 entre 19 h 30 et minuit au carré vert dans le quartier de la Ménardière,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 28 août 2015, la commune organise une fête de quartier et un cinéma en plein air au carré vert, quartier de la Ménardière.

ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 28 août 2015 entre 19 h 30 et minuit dans le quartier de la Ménardière afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

ARTICLE TROISIEME

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur BRISTOW, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-801

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **18 août 2015**, par *Monsieur MONTEROS Louis*, du handball club Vrouvillon

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur MONTEROS Louis, **Président du handball club vouvillon** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Gymnase Sébastien BARC.**

Le **samedi 22 août 2015** de **14 heures 00** à **22 heures 00**,

Le **dimanche 23 août 2015** de **12 heures 00** à **22 heures 00**,

A l'occasion de **Tournoi jubilé José Hernandez**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-803

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 61, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame VERGNE Françoise 61 rue du Bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°61 rue du Bocage pour un véhicule atelier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit et face au n°61, rue du Bocage afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-814

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage au droit du n° 4 allée Moulin Millon et de la voie Romaine Chez Monsieur CECHELLA Didier.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur CECHELLA Didier 4, allée Moulin Million 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que les travaux d'élagages au 4, allée Moulin Million et Voie Romaine nécessitent la protection des intervenants et la réglementation de la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter du **lundi 31 août 2015 au samedi 05 septembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec deux feux d'alternat ou panneaux K 10
- Mise en place panneaux AK 5, 50 mètres à chaque extrémité du chantier,
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier

- Rétrécissement de la voie de chantier par dispositif conique K5a,
- Les riverains de l'allée Moulin Million seront avisés des travaux par le pétitionnaire,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-815

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 203, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur MANTHE Philippe- 203, rue Victor Hugo- 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un véhicule,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du vendredi 28 août 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements au droit du n°203 rue V. Hugo afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux B6a1,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-819

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES A ENREGISTRER, TRAITER, CONSERVER, MODIFIER LES DONNÉES DU REGISTRE NOMINATIF TENU AU CENTRE DE VIE SOCIALE

Philippe BRIAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale., Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 121-6-1 et R 121-2 à R 121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret ministériel n° 2004-926 du 1er septembre 2004 fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires

du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels, et notamment son article 6 qui confie au Maire le pouvoir de nommer les personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif,

Vu l'arrêté municipal n°2007-735 désignant les personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour la liste des personnes habilitées compte tenu des mouvements de personnel intervenus,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sont nommées, pour la durée du mandat des représentants au Conseil d'Administration, en qualité d'agent titulaire ou non titulaire du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- ◆ Madame Marie-Hélène VINCENT
Directrice du Centre Communal d'Action Sociale
- ◆ Madame Nathalie BEAUVOIS
Adjoint Administratif au Centre Communal d'Action Sociale
- ◆ Madame Sylvie DELARUE
Adjoint Administratif au Centre Communal d'Action Sociale
- ◆ Madame Caroline GIRARD-LEMOINE
Adjoint Administratif au Centre Communal d'Action Sociale
- ◆ Madame Marie-Anne BEAL
Adjoint Administratif au Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale.

Transmis au représentant de l'Etat le 1^{er} septembre 2015,

Exécutoire le 1^{er} septembre 2015.

2015-820

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 31 Août 2015,

Considérant que les travaux d'assainissement boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **Mercredi 2 septembre 2015 pour une durée estimée à trois jours**, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

- l'entreprise **JEROME BTP –ZA Carrefour de Touraine – 3 Rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN-MIRE**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Suppression d'une voie de circulation dans le sens Nord/Sud, avec basculement de la circulation pour rétablissement du double sens sur les voies de circulation Sud/Nord,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêté de circulation devra alors être déposée auprès de la mairie de Saint- Cyr-sur-Loire.

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-822

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

2^{ème} VIE DU LIVRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE L'HORAIRE DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une bourse aux livres d'occasion intitulée « 2^{ème} vie du livre » le dimanche 13 septembre 2015 entre 10 h 00 et 18 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 13 septembre entre 10 h et 18 h une bourse aux livres d'occasion se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Les exposants qui participeront à cette bourse aux livres seront présents dès 8 h 30 pour installer leurs stands dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 20 h pour désinstaller.

ARTICLE TROISIEME :

Afin de faciliter l'installation des exposants participants à la « 2^{ème} vie du livre », la circulation sera interdite entre 8 h 15 et 10 h 30 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,

Des panneaux « route barrée » seront placés dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de Verdun et au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE QUATRIEME :

Une déviation sera mise en place entre 8 h 15 et 10 h 30 pour les véhicules :

- venant du Nord (rue Victor Hugo) par les rues de Verdun, Louis Blot, Tonnellé et rue Victor Hugo,
- venant du Sud par les rues Louis Blot et rue de Verdun,

ARTICLE CINQUIEME :

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux places leurs seront réservées dans la rue de la Moisanderie, à l'angle de la rue Victor Hugo, des panneaux seront mis en place à cet effet,

ARTICLE SIXIEME :

Le Parc de la Tour sera fermé au public du vendredi 11 septembre 2015 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 10 h 00, afin de sécuriser le site avant la désinstallation du matériel municipal le lundi matin par les équipes techniques.

ARTICLE SEPTIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE HUITIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIEME :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Madame le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-823

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une toiture au droit du 94, rue Calmette.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **SARL LC2- ZA les petit Partenais-37250 Veigné**

Considérant que les travaux de réfection de la toiture du 94, rue Calmette nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 31 août 2015 au 30 octobre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3(rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face au n°94 rue Calmette par panneaux B6a1
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-824

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne pour évacuer un arbre débité au droit des n° 28, 30 et 32 avenue des Cèdres.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Axeo Pro Services, 44 rue du Dr Calmette 37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que dépôt de la benne nécessitent la protection des piétons et des cyclistes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 08 au mercredi 09 septembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 en amont et en aval ,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 66 et 64 rue Victor Hugo,
- Indication position de travaux K2 (pour cycliste)
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures**

à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-825

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade au 77 rue de La Ménardière.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **DELAUNAY SARL 17 rue des Internautes-37210 Rochecorbon.**

Considérant que les travaux de bardage au 77 rue de la Ménardière nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 31 août 2015 au vendredi 04 septembre 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), Vitesse limitée au droit du
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Stationnement interdit au droit de l'adresse, sauf intervenant,
- Indication du cheminement pour les piétons et cycliste,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.
